

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 643

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 51

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.